



Estimation des biens pour une succession

Par **Bigben38**, le **15/02/2010** à **17:56**

Bonjour, mon père décède en mars 2009, j'ai été contacté par courrier 10 mois plus tard par un notaire désigné par ma sœur (au total 4 enfants). Les biens immobiliers existants étant acquis en avance sur héritage par 2 des 4 héritiers en ayant l'usufruit; nous nous sommes entendus afin de procéder à l'estimation de ceux ci pour procéder à leurs ventes et au partage.

Toutefois j'ai cependant un problème; lorsque j'ai contacté le notaire il y a 2 mois; celui ci m'a dit ne pas avoir besoin d'un courrier afin d'effectuer les expertises et aujourd'hui celui ci me dit que ce n'est pas à lui de s'en occuper (j'avoue ne plus savoir). Faut il que ce soit la personne qui a désigné le notaire qui doit lui stipuler par écrit les termes de l'accord entre héritier et lui soumettre; afin que celui ci fasse expertiser tous les biens (soit 3 maisons situées dans la somme, à tours et en Espagne + mobiliers); ou dans le cas contraire qui doit ou peut estimer les biens?

Pour ma part ne possédant aucun des biens immobiliers acquis par mon père; je ne connais que l'adresse de sa maison dans la somme celle de tours et d'Espagne m'étant inconnue).

Merci par avance de vos conseils

Cordialement

JB